**PROVINCE DE QUÉBEC**

 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2013**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 5 septembre 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 17 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion Guylaine Blais

Éric Blanchette Hélène Jacques

Sont absents :

 Daniel Blais

Hélène Pelchat

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**CONVOCATION ET OBJET**

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Adoption de règlement ;

 1.1. Règlement no 250-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 $ relatif à des travaux d’installation d’unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

2. Période de questions ;

3. Clôture et levée de la séance.

**1. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**2013-09-229 2.1. Règlement no 250-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 $ relatif à des travaux d’installation d’unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d’installation d’unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués sur un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, situé au 1 chemin des Étangs, lot no 3 028 990 au cadastre du Québec, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie en annexe «A» ;

ATTENDU QUE l’installation d’unités de réacteurs biologiques desservira le secteur existant routes Coulombe/Kennedy et environ trois cent (300) nouvelles unités de logement dans les secteurs suivants : prolongement du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 3 et autres projets futurs ;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l’objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 250-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 250-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 640 387 $ relatif à des travaux d’installation d’unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d’installation d’unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de Saint-Isidore, selon l’estimé détaillé au montant de 1 640 387 $ tel qu’il appert du document daté du 1er mai 2013 joint en annexe «B» et le plan joint en annexe «C» au présent règlement.

**ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 640 387 $ pour l’application du présent règlement, pour la réalisation des travaux d’installation d’unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

* Travaux : 1 130 000 $
* Imprévus : 113 000 $
* Honoraires professionnels : 124 300 $
* Frais de financement 124 300 $
* Taxes 148 787 $

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 1 640 387 $

**ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d’acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 640 387 $, sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES**

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent

règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt :

* 10% à chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant et ce, par unité. La valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre total d’unités des immeubles imposables ;
* 90% à chaque propriétaire d’un immeuble imposable desservi par le réseau d’égout sanitaire une taxe spéciale à un taux suffisant et ce, par unité. La valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre total d’unités des immeubles imposables.

**ARTICLE 7 : AFFECTATION**

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 : APPROPRIATION D’OCTROIS, DE SURPLUS ET DE CONTRIBUTION**

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

De plus, lorsque le montant final de la dette sera connu, le conseil déterminera un montant additionnel pour frais de branchement qui sera imposé pour tout nouveau branchement au réseau d’égout sanitaire. Ce montant sera appliqué à la réduction de la dette aux utilisateurs (90%) étant à ce jour desservis par le réseau d’égout sanitaire. Le surplus généré sera réservé et/ou affecté aux coûts d’opération et d’entretien du système.

**ARTICLE 9 : ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 247-2013.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 septembre 2013.

Réal Turgeon, Louise Trachy,

Maire Directrice générale

et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2013-09-230 3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 18 HEURES 30.

 Adopté ce 1er octobre 2013.

Réal Turgeon, Louise Trachy, g.m.a.

Maire Directrice générale

et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,

Maire

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*